

CA1
EA
R21F
1924

Rapport des Délégués Canadiens

À LA

Cinquième Assemblée de la Société des Nations

Du 1er septembre au 2 octobre 1924

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1925

[N° 116a—1925] *Prix, 10 cents*

Rapport des Délégués Canadiens

À LA

Cinquième Assemblée de la Société des Nations

Du 1er septembre au 2 octobre 1924

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT

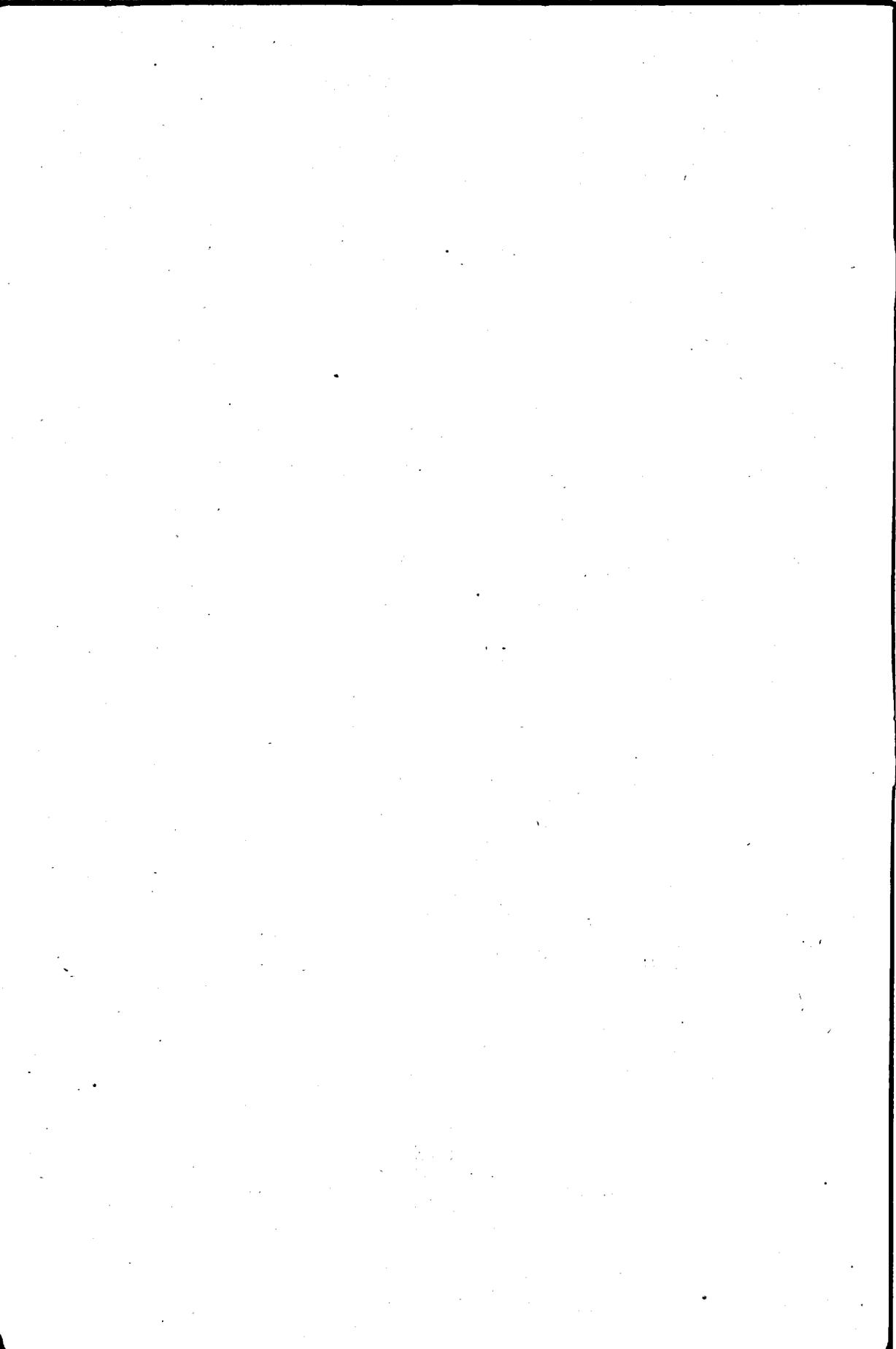


Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

FEB 18 1925

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DU DÉPARTEMENT

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1925



OTTAWA, 28 février 1925.

*A Son Excellence,**Le Gouverneur général en Conseil:*

Les soussignés, représentants du Canada à la Cinquième Assemblée de la Société des Nations, ont l'honneur de soumettre le rapport suivant:—

L'ouverture des séances de la Cinquième Assemblée eut lieu à Genève le 1er septembre. Tous les Etats membres de la Société y étaient représentés sauf l'Argentine, la Bolivie, le Pérou, le Nicaragua et le Honduras. Le 24 septembre l'Assemblée décida d'admettre la République dominicaine dans la Société, portant à cinquante-cinq le nombre d'Etats membres de la Société et à cinquante le nombre d'Etats représentés.

M. Motta, de Suisse, ancien président de cette république, a été élu président de l'Assemblée et les vice-présidents ont été choisis parmi les représentants de l'Empire britannique (Grande-Bretagne), la France, l'Italie, la Pologne, la Chine et la Colombie. Des représentants de l'Australie, du Panama, de la Roumanie, du Japon, du Danemark et de la Finlande, ont été élus présidents des six Commissions et des représentants des Pays-Bas, de la Belgique, de la Grèce, du Vénézuéla, du Canada (M. Dandurand) et de l'Etat Libre d'Irlande ont été élus vice-présidents.

L'Assemblée plénière, composée de quelque cent cinquante délégués, étudie dans le principe toute proposition qui lui est soumise et en dispose finalement. Le gros du travail de la session est réparti entre six commissions dont chacune est composée d'un représentant de chaque Etat. Toutes questions nouvelles soumises à l'Assemblée sont assignées à l'une quelconque de ces commissions qui les examine et en fait l'objet d'un rapport; elles regardent aussi comme sien le travail accompli dans le cours de l'année par les diverses organisations permanentes de la Société. A son tour chaque commission nomme des sous-commissions chargées de l'étude de chacune des questions les plus importantes qui leur sont soumises. Lorsqu'il n'y a pas de séances plénières de l'Assemblée, les commissions se réunissent le matin ainsi que l'après-midi et quelquefois le soir. Ces réunions sont ainsi réglées qu'un délégué puisse prendre part aux travaux de deux commissions. M. Dandurand était le représentant canadien dans la Première Commission (Questions juridiques et constitutionnelles) ainsi que dans la Cinquième (Questions sociales et générales). M. Macdonald a fait partie de la Troisième commission (Réduction des armements) et de la Sixième (Questions politiques). M. Skelton, comme suppléant, a fait partie de la Deuxième Commission (Organisations techniques) et de la Quatrième (Questions budgétaires).

La question la plus importante soumise à l'Assemblée fut la résolution relative à l'arbitrage, la sécurité et la réduction des armements qui est devenue dans la suite le Protocole pour le règlement pacifique des différends internationaux, ou plus brièvement le Protocole de Genève. Le projet de Traité d'assistance mutuelle, dressé par la Quatrième Assemblée, fut rejeté dans le cours de l'année par un nombre de membres y compris la Grande-Bretagne et le Canada. La question de savoir quelle autre suite il conviendrait d'y réserver a pris une nouvelle tournure à la suite des propositions de M. Ramsay MacDonald accentuant fortement le besoin de recourir encore à l'arbitrage international, et de M. Herriot acceptant un refus d'arbitrage comme le critérium d'une agression

et soulignant fortement la nécessité d'une exécution commune des sentences arbitrales. L'Assemblée s'est chargée de l'examen de ces suggestions qui furent à leur tour renvoyées aux Première et Deuxième Commissions et aux sous-commissions. Le projet qui fut adopté à la suite comme base de discussion a pris la forme d'un protocole. Le 2 octobre l'Assemblée décida à l'unanimité de recommander à tous les Membres de la Société de prendre en très sérieuse considération l'acceptation dudit projet de Protocole.

Le texte complet du Protocole et les documents qui s'y rapportent sont publiés séparément. Qu'il suffise ici d'en faire un résumé succinct seulement.

Le Protocole est un engagement pris par les Etats qui décideront de le signer, de consentir entre eux à certaines propositions qu'ils tâcheront de faire incorporer par voie d'amendements dans le Pacte de la Société des Nations. Ces propositions se rangent sous les trois chapitres arbitrage, sécurité et désarmement.

Quant à l'arbitrage, pour employer ce terme dans son acception plus large de médiation pour aboutir à un règlement des différends internationaux, le Pacte rend déjà obligatoire à tous les membres de la Société la soumission de tous différends qui pourraient conduire à la guerre soit au Conseil, à la Cour ou à des arbitres. Le Protocole, premièrement, prescrit l'obligation de soumettre tous différends d'une certaine catégorie, ordinairement nommés différends justiciables (questions de droit international ou d'interprétation de traité, ou rupture et dommages-intérêts pour rupture, d'obligations internationales) à la décision de la Cour permanente de Justice internationale. Actuellement, la soumission de cas semblables à la Cour est facultative. Ces cas peuvent à la place être soumis au Conseil qui ne peut rendre une décision qui engage à moins qu'il soit unanime. Deuxièmement, le Protocole stipule une procédure plus élaborée et plus étendue quant aux autres différends. Si le Conseil n'arrive pas à un règlement, et si l'une des parties le demande, le différend devra être soumis à l'arbitrage. Si nulle demande d'arbitrage n'est faite par l'une ou l'autre des parties, le Conseil pourra de nouveau chercher une décision à l'unanimité des voix. A défaut, il devra renvoyer le différend aux arbitres dont la décision sera irrévocable. Les différends soulevés par des mesures de guerre prises par un Etat conformément au désir de la Société n'ont pas à suivre cette procédure, il en est de même des différends relatifs à des questions que la Cour permanente déclare être entièrement de la compétence exclusive de l'une des parties, quoique ceci ne doive pas faire obstacle à une considération ultérieure du différend par le Conseil ou l'Assemblée aux termes de l'article 11 du Pacte.

Quant aux sanctions ou méthodes d'exécution, on s'est efforcé d'obtenir des critères irrécusables d'agression et un gage de tous les signataires d'appliquer la pression militaire et économique contre l'Etat reconnu comme l'agresseur. Un Etat qui recourt à la guerre après avoir refusé de soumettre un différend à un règlement pacifique ou après avoir refusé de se conformer soit à une décision judiciaire, une sentence arbitrale ou à une décision unanime du Conseil, ou encore qui viole l'armistice ou autres mesures préventives, que le Conseil a le pouvoir d'imposer, est considéré comme un agresseur, à moins que le Conseil soit unanime à en décider autrement. Contre cet agresseur tout Etat signataire est tenu d'appliquer les sanctions militaires et économiques prévues à l'article 16 du Pacte et élaborées dans le Protocole, "de collaborer loyalement et effectivement... dans la mesure que lui permettent sa situation géographique et les conditions spéciales de ses armements". Le Protocole renferme aussi des dispositions relatives à l'accord facultatif, partiel ou général, fait par avance, quant aux mesures militaires et économiques à adopter contre l'agresseur, ainsi qu'à l'application de la procédure aux Etats qui ne sont pas membres de la Société.

Avec un tel redoublement de dispositifs qui prévoient, premièrement, au règlement pacifique de tout différend ou à une décision irrévocable et obligatoire quant à déterminer lequel des Etats en guerre est l'agresseur, et deuxièmement, au secours incontesté de tous les signataires à la victime paisible de l'agression, la voie est ouverte, considère-t-on, au troisième degré, c'est-à-dire la réduction des armements. Pourvu qu'à la date du premier mai 1925, une majorité des membres permanents du Conseil (la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et le Japon) et dix autres Etats aient signé, et ratifié le Protocole, une Conférence internationale pour la réduction des armements, à laquelle tous les Etats du monde seront invités, aura lieu à Genève le 15 juin 1925. A moins qu'un plan de réduction soit adopté par cette Conférence et mis en vigueur, les signataires cesseront d'être liés par le Protocole.

La position générale qu'a prise la délégation canadienne en consentant d'un commun accord avec tous les délégués présents de prendre ce plan en sérieuse considération, est indiquée dans le discours suivant de M. Dandurand à l'Assemblée, du 2 octobre 1924:

M. le PRÉSIDENT: La parole est à M. Dandurand, délégué du Canada.

(En montant à la tribune, M. Dandurand est accueilli par les applaudissements de l'Assemblée.)

M. DANDURAND (Canada): Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne viens pas à cette tribune pour y apporter la plus légère critique au travail de nos commissions: il marquera peut-être une date lumineuse dans l'histoire de l'humanité.

Je viens seulement dire, en peu de mots, comment le Canada a envisagé jusqu'à ce jour les problèmes dont nous avons cherché ensemble la solution, et vous donner la raison de ses préoccupations en face des obligations qu'il peut être appelé à remplir.

Mais je dois tout d'abord un témoignage d'admiration aux principaux ouvriers de la belle œuvre qui nous est présentée, aux présidents des deux Commissions qui ont dirigé nos travaux avec tact et fermeté, aux architectes qui ont préparé les plans, les deux rapporteurs: MM. Benès et Politis, ainsi qu'à leurs brillants collaborateurs.

Les trois principes fondamentaux sur lesquels ils ont édifié ce monument: l'arbitrage, la sécurité, le désarmement, ont été acceptés et appliqués par mon pays depuis très longtemps. Les fruits qu'ils nous ont donnés valent d'être constatés, car ce sont ceux-là que vous recherchez ici. Non seulement, nous avons eu cent années de paix, mais nous pensons en termes de paix, alors que l'Europe, étant un camp armé, pense en termes de guerre.

L'arbitrage, nous l'avons pratiqué dans tous les domaines, y compris celui de nos droits territoriaux. D'accord avec les Etats-Unis, nous avons institué une Commission internationale permanente, composée de trois Canadiens et de trois délégués des Etats-Unis, qui ont pour mission de régler les différends qui peuvent surgir sur nos frontières et, principalement, sur les Grands Lacs, les fleuves et les rivières, qui forment notre ligne de division sur plusieurs milliers de kilomètres.

Durant les douze dernières années, plus de vingt questions ont été ainsi réglées amicalement entre nos deux pays.

Notre première Commission a été empêchée, ces derniers jours, de clore ses travaux parce que la question de la souveraineté nationale et de la répercussion, hors frontières, de l'exercice de droit d'ordre inférieur, a été brusquement soulevée.

Cette Commission a cru que la Société des Nations, dans l'intérêt de la paix mondiale, ne devait pas se désintéresser de ces problèmes. Pour la solution de semblables questions, je vous apporte l'opinion d'un homme d'état américain, M. Charles E. Hughes, Secrétaire d'Etat.

Dans un discours qu'il prononçait à Montréal, le 4 septembre de l'année dernière, à la réunion annuelle de l'Association du Barreau Canadien, M. Hughes exprimait son appréciation sur le travail fructueux de notre Commission internationale et il ajoutait cet avis qui lui était personnel et qui naissait du bon fonctionnement de cette Commission Canado-Américaine. Cet avis touchait directement aux questions d'ordre intérieur relevant de la souveraineté nationale :

" Bien que je ne puisse parler officiellement sur ce sujet, disait-il, je puis exprimer mon opinion personnelle que nous aiderions beaucoup au développement de nos relations amicales et à l'élimination de maintes causes de mécontentement et d'irritation si nous avions une commission composée de nos concitoyens les plus marquants, en nombre égal, à qui seraient soumises, automatiquement, pour examen et rapport quant aux faits, les questions naissant de l'action gouvernementale de l'un de nos pays et qui affecteraient les intérêts du voisin, afin que, tout en protégeant raisonnablement nos intérêts, chaque pays veillât à éviter toute action infligeant inutilement un dommage à l'autre pays."

Le Premier Ministre du Canada, M. Mackenzie King, qui était présent à cette réunion, adhéra sur-le-champ à cette proposition. N'est-ce pas l'aveu que l'exercice d'un droit peut être tempéré par l'équité et la conciliation?

Voilà dans quel esprit nous abordons l'étude des problèmes internationaux.

Cette habitude de recourir à l'arbitrage et aux solutions pacifiques nous donne l'impression et la certitude d'une sécurité complète. Sur une frontière de plus de 5,000 kms, allant de l'Atlantique au Pacifique, nous n'avons ni un soldat ni un canon. Quant aux 3,000 hommes qui composent notre armée permanente, ils ne sont certainement pas une menace pour la paix du monde.

Telle a été notre attitude sur les questions d'arbitrage, de sécurité et de désarmement.

Que nous offre le Protocole sur ces trois points?

J'ai l'intime conviction que le Canada, fidèle à son passé, acceptera la juridiction obligatoire de la Cour permanente de Justice internationale et l'arbitrage obligatoire. Il sera de même prêt à accepter toutes les sanctions qu'on pourrait lui imposer, s'il refusait jamais de se soumettre à des décisions judiciaires ou arbitrales.

En ce qui concerne le désarmement, nous avons atteint l'idéal vers lequel vous tendez.

Reste la question des sanctions. Prêt à les accepter contre lui-même, dans quelle mesure le Canada peut-il s'engager à les imposer à autrui?

Nous avons déjà démontré que, dans les moments de crise universelle, nous avons le sens de nos responsabilités internationales. Le Canada qui, en pleine indépendance, est entré dans la grande guerre par sentiment et non par intérêt ni nécessité, prélève en impôts pour le service des intérêts de sa dette de guerre et pour les pensions résultant de la guerre, une somme supérieure à tous ses revenus annuels d'avant-guerre. Près de cinq cent mille hommes—sur une population de huit millions—traversèrent l'Atlantique et soixante mille d'entre eux ne sont pas revenus.

Nous avons, à Versailles, signé le Pacte de la Société des Nations. Nous y serons fidèles. Nous n'ignorons pas, cependant, dans quelles conditions nous l'avons signé. Le Canada, alors, était loin de penser qu'il aurait seul la charge de représenter l'Amérique du Nord, lorsqu'il serait fait appel à son aide pour le maintien de la paix en Europe.

La carence des Etats-Unis nous a paru augmenter les risques que nous assumions, et l'histoire de l'Europe de ces cinq dernières années n'a pas eu pour effet d'atténuer nos alarmes.

Les lourds sacrifices que nous avons consentis pour le rétablissement de la paix en Europe nous ont portés à réfléchir sur ce que pourrait nous réserver l'avenir.

Me sera-t-il permis d'ajouter que, dans cette association d'assurance mutuelle contre l'incendie, les risques des Etats ne sont pas égaux. Nous habitons une maison à l'épreuve du feu, loin des matières inflammables. Un vaste océan nous sépare de l'Europe. Voilà pourquoi le Canada a cru qu'il avait le devoir de demander des précisions sur les obligations contenues dans l'article 10 du Pacte et qui lui paraissaient insuffisamment définies.

Nous n'avons cessé de vous prier de délimiter la portée des obligations découlant de cette clause, afin qu'il fût tenu compte de la situation géographique et des conditions de chaque Etat et qu'il apparût clairement que notre Parlement restait juge de l'étendue de sa participation aux conflits. Cette interprétation a réuni les suffrages de la quatrième Assemblée moins une voix, celle de la Perse, dont le délégué a paru se féliciter tout à l'heure d'avoir été de la minorité.

Nous espérons que toute la pensée contenue dans la résolution interprétative de l'an dernier se retrouve dans le Protocole qui nous est présenté.

Je me rends compte que le plan élaboré forme un tout logique et harmonieux qui répond aux besoins essentiels de l'Europe et qui doit s'appliquer principalement à ce Continent.

Notre gouvernement et notre parlement devront examiner dans quelle mesure ce Protocole peut satisfaire aux conditions de notre pays et juger si celui-ci peut loyalement en remplir toutes les obligations.

Nous pouvons donner à nos collègues l'assurance que cette étude sera poursuivie avec la plus grande sympathie et en communion d'idées avec les membres de cette Assemblée qui ont consciencieusement cherché la méthode la plus sûre d'établir la paix dans le monde.

La délégation canadienne votera dans le même esprit les résolutions présentées. (*Applaudissements.*)

Monsieur le Président, comme le Canada est le seul pays qui ait l'avantage d'avoir comme langues officielles les deux langues officielles de la Société des Nations, je demande la permission de répéter en anglais ce que je viens d'exposer devant l'Assemblée. (*Nouveaux applaudissements.*)

La revue des autres travaux de la Cinquième Assemblée ne saurait être présentée plus convenablement qu'en notant les principales questions que les différentes commissions ont eu à discuter.

La Première Commission (Questions juridiques et constitutionnelles), consacra beaucoup de temps à dresser les sections d'arbitrage du Protocole. Elle rédigea également un amendement à l'Article 16 du Pacte qui a été adopté par

l'Assemblée et transmis aux Etats membres. Aux termes du texte original, cet article exigeait que les Membres de la Société, après avoir décidé qu'une rupture du pacte avait eu lieu, imposassent à l'Etat coupable un boycottage économique, et particulièrement "interdisent tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'Etat en rupture de pacte et fissent cesser toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de cet Etat et ceux de tout autre Etat, membre ou non de la Société". Certains pays, notamment la Grande-Bretagne et la Suisse, envisageaient l'impossibilité qu'il y aurait pour eux de régler les rapports de leurs propres nationaux ou des nationaux de l'Etat en rupture de pacte vivant à l'étranger. D'autre part la France était d'avis que l'expérience de la dernière guerre démontrait la nécessité qu'il y a de réprimer les activités de groupes ennemis en territoires neutres. L'Assemblée de 1921 adopta un amendement remplaçant le mot "nationaux" par l'expression "les personnes résidant sur le territoire". Cet amendement n'a pu réunir le nombre de ratifications voulu, et, après un effort infructueux lors de l'Assemblée de 1923, un nouvel amendement fut adopté en 1924 qui fut approuvé par les délégués britanniques et français. L'amendement nouveau rend obligatoire la restriction des activités aux "personnes résidant" et facultative aux "nationaux".

Une autre proposition importante, émanant du gouvernement suédois, donna suite à l'adoption d'une résolution demandant la nomination d'un Comité d'experts pour dresser une liste provisoire des divisions du droit international susceptibles dès maintenant d'être réglées par accord international, et après avoir reçu les réponses de tous les gouvernements, de faire rapport quant aux chapitres ou matières du droit international qui se prêteraient à la codification.

La Deuxième Commission (Organisations techniques) prit connaissance des rapports sur la reconstruction financière de l'Autriche et de la Hongrie qui furent en somme très encourageants. On a également fait la revue détaillée des travaux de l'Organisation d'hygiène, de l'Organisation des communications et du transit et du Comité économique et financier. L'offre du Gouvernement français de fonder à Paris un Institut pour faciliter l'œuvre de la Commission de coopération intellectuelle en fournissant le local et en le subventionnant fut acceptée mais non sans opposition de la part de certains délégués qui craignirent que ce geste, si généreux qu'il soit, n'amoindrit le caractère international de l'œuvre. Fut également acceptée l'offre du Gouvernement italien de fonder à Rome sous la direction de la Société un Institut international pour l'unification du droit privé.

La Troisième Commission (Réduction des armements) en plus de ses longs travaux sur les dernières sections du Protocole, recommanda la tenue d'une conférence que l'Assemblée approuva et à laquelle les Etats-Unis avaient consenti à participer, concernant le contrôle du trafic international des armes et munitions. Des mesures furent prises pour continuer la publication des très utiles renseignements statistiques recueillis par le Secrétariat sur cette question. La Commission temporaire mixte fut chargée d'élaborer un projet de convention sur la question embarrassante du contrôle de la fabrication privée des armes et munitions.

La Quatrième Commission (Questions budgétaires) fit comme à l'ordinaire l'examen des rapports sur les opérations financières de la Société en 1923 et approuva le budget pour 1925. Les rapports indiquèrent une amélioration sensible dans les finances de la Société au double point de vue de la régularité des versements par les Etats membres et du contrôle des déboursés. Fut reconnue tout à fait utile la revue détaillée de toutes propositions budgétaires par la Commission de contrôle qui correspond à la revue qu'exerce le bureau de la Trésorerie nationale. Plusieurs propositions entraînant des dépenses supplémentaires pour fins méritoires, furent examinées, mais dans la plupart des cas

il y eut refus ou diminution. La somme totale du budget pour 1925 s'élève à 22,658,138 francs-or (\$4,372,000) contre 23,328,676 francs-or (\$4,502,000) pour 1924. On discuta au long la question des contributions arriérées, surtout des années précédentes, de quelques-uns des petits Etats et dans plusieurs cas on en est venu à une solution. Le barème provisoire de la répartition des dépenses parmi les Membres a été approuvé encore pour 1925 avec quelques légères modifications. La ratification cette année d'un amendement à la constitution permettra d'envisager l'an prochain l'adoption d'un barème définitif pour remplacer celui de l'Union postale universelle primitivement adopté, mais la tâche ne sera pas facile d'accomplissement vu la difficulté qu'il y a de ramener à un chiffre commun la richesse nationale, les budgets et autres bases monétaires et les complications du change extérieur. La contribution du Canada est fixée à 35 unités sur 935, ou \$163,656, une diminution de \$4,697 sur 1924. Avec l'état amélioré des finances de la Société, il fut possible de recommander la construction d'une salle de conférences de l'Assemblée pour remplacer l'édifice actuel, temporaire, et tout à fait insuffisant. Des architectes de tous les pays membres de la Société seront invités à soumettre des plans.

La Cinquième Commission (Questions sociales et humanitaires) embrassa un vaste champ. Les préparatifs pour la réunion des deux conférences sur le trafic de l'opium dont il a été question à la dernière Assemblée, sont, dit-on, très avancés. Il a été proposé que d'autres mesures internationales soient prises pour combattre la traite des femmes et des enfants et l'Assemblée approuva la déclaration des droits de l'enfant, dite Déclaration de Genève. Beaucoup de considération fut apportée à la position des trois millions de réfugiés arméniens, grecs et russes. Vu l'insuccès des plans de rapatriement, le problème de l'heure se résumait surtout à procurer aux réfugiés de l'emploi en pays où ils s'étaient établis, et pour cette raison ainsi que d'autres, l'œuvre poursuivie si efficacement par le Dr Nansen fut transférée à l'Organisation internationale du Travail. On exprima l'espoir que passé cette année nul autre secours ne sera requis de la Société. L'œuvre de la protection des femmes et des enfants dans le Proche-Orient, à Constantinople et à Alep fut examinée et des mesures prises pour étudier la proposition italienne relative à une Fédération internationale de secours mutuel aux populations frappées des calamités.

La Sixième Commission s'occupa de questions politiques. Elle recommanda l'admission de la République dominicaine dans la Société des Nations, approuva le programme et les méthodes de travail de la Commission temporaire de l'esclavage dans son enquête relative à l'étendue de cette institution en régions arriérées, et examina la question des mandats à la lumière du rapport de la Commission des mandats et des observations des représentants de la Belgique, de la France, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union sud-africaine. Les recommandations d'une sous-commission, présidée par M. Macdonald, sur la situation en Georgie ont été acceptées par l'Assemblée et transmises au Conseil.

L'Assemblée clôtura sa besogne par l'élection des membres du Conseil qui se compose actuellement de représentants de quatre membres permanents, c'est-à-dire de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie et du Japon, et de six membres non permanents. Le Pacte ne prescrit aucune méthode quant au choix des membres. En 1921 un amendement fut proposé prescrivant une méthode définie, mais son adoption fut empêchée par l'opposition de quelques Etats actuellement représentés dans le Conseil. En 1922 une résolution fut adoptée limitant à trois ans le terme d'office et déclarant inéligibles les membres sortant de charge jusqu'à l'expiration de trois ans. Cette résolution est restée jusqu'à présent lettre morte. Tous les membres non permanents de l'an dernier ont été réélus, c'est-à-dire la Belgique, le Brésil, la Tchécoslovaquie, l'Espagne,

la Suède et l'Uruguay, dont la Belgique, le Brésil et l'Espagne ont été sans interruption membres depuis la première élection en 1920.

En terminant, il nous fait plaisir d'enregistrer notre vive impression du haut degré d'efficacité déployé par le Secrétariat permanent à Genève, de tout le sérieux et de la haute intelligence qui ont marqué les délibérations des diverses Commissions et celles de l'Assemblée, ainsi que du développement fort évident de la conscience internationale et des formules nouvelles de conduite entre les peuples, développement qui s'opère côte à côte avec la défense des intérêts légitimes nationaux.

R. DANDURAND.

E. M. MACDONALD.

